



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur un projet de
chaufferie à combustibles solides de récupération (CSR)
à Retiers (35)**

n° MRAe : 2023-010758

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 27 juillet 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de chaufferie CSR de l'entreprise UPER à Retiers (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Florence Castel, Alain Even, Jean-Pierre Guellec, Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 2 juin 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Synthèse de l'avis

La société UPER prévoit la construction à Retiers d'une chaufferie industrielle d'une puissance de 19,9 mégawatts (MW) utilisant du « combustible solide de récupération » (CSR) constitué principalement de refus de tri de déchets non dangereux. La capacité nominale de cette chaufferie permettra de traiter jusqu'à 42 200 tonnes de CSR par an. La chaleur produite viendra alimenter exclusivement l'usine contiguë du groupe Lactalis, exploitée par la société laitière de Retiers (SLR), en remplacement partiel de l'utilisation par celle-ci de deux chaudières gaz naturel d'une capacité de 21,5 MW chacune, qui seront conservées en secours sur le site de la SLR.

Compte tenu de cette interdépendance, le projet de chaufferie CSR pourrait être considéré comme une extension des installations de la laiterie. Le projet viendra globalement renforcer la présence industrielle dans ce secteur et potentiellement les incidences sur l'environnement qui en découlent. Les principaux enjeux sont la qualité du cadre de vie et la santé des riverains (vis-à-vis du bruit, de la qualité de l'air et des odeurs, du trafic routier), la qualité du paysage, la prévention des pollutions et la maîtrise des risques accidentels (incendie, explosion), la biodiversité et aussi la limitation des émissions de gaz à effet de serre qui est une finalité de la valorisation énergétique des CSR, sans oublier la réduction des quantités de déchets admis en installation de stockage générée par cette valorisation.

L'étude d'impact présente dans l'ensemble une analyse assez approfondie de la prise en compte de ces différents enjeux. Certaines précisions sont attendues, détaillées dans le corps de l'avis.

Cependant, l'étude d'impact peine à bien mettre en évidence les effets de cumul avec l'usine existante, concernant en particulier le cadre de vie, la santé des riverains et le paysage. Un complément d'analyse est donc nécessaire sur la qualité de l'air, l'exposition aux bruits d'origine industrielle, le risques de nuisances liées au trafic et la perception de l'installation dans le paysage proche et lointain.

Par ailleurs, les mesures prévues en faveur de l'environnement doivent faire l'objet d'un engagement clair et précis du maître d'ouvrage, ce qui est insuffisamment le cas en l'état, notamment en matière de bruit et de biodiversité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes.

Vis-à-vis des milieux naturels, d'une part, le projet conduira à l'artificialisation totale d'environ 1,4 ha de sols actuellement cultivés et, d'autre part, les mesures de réduction prévues seront globalement favorables à la biodiversité.

Des mesures de suivi sont prévues sur la plupart des enjeux : rejets aqueux, rejets atmosphériques, bruit... y compris durant la phase de travaux. Elles méritent d'être complétées sur le paysage, la biodiversité, la perception des riverains et la propreté des abords. Le résultat de ces mesures devra alimenter la production et la diffusion d'un ou plusieurs bilans de suivi, selon des échéances à déterminer. Le maître d'ouvrage s'engage à présenter ces résultats une fois par an à une commission de suivi du site (CSS), si la mise en place de celle-ci par le préfet est confirmée.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le bilan présenté, incluant l'énergie et les consommations nécessaires à la construction et au fonctionnement de l'installation, montre que pour la même production d'énergie le projet émettra moitié moins de CO₂ que les actuelles chaudières au gaz naturel équipant la SLR (soit environ 1/3 des émissions totales de la SLR).

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Sommaire

1. Présentation du projet et de son contexte.....	5
1.1. Présentation du projet.....	5
1.2. Contexte environnemental.....	7
1.3. Procédures et documents de cadrage.....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. Présentation du dossier.....	9
2.2. État initial de l'environnement.....	9
2.3. Justification environnementale des choix.....	9
2.4. Analyse des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	10
2.5. Mesures de suivi.....	11
3. Prise en compte de l'environnement.....	11
3.1. Émissions atmosphériques et odeurs.....	11
3.2. Bruit.....	12
3.3. Trafic.....	14
3.4. Paysage.....	14
3.5. Pollution de l'eau.....	15
3.6. Risques accidentels.....	16
3.7. Biodiversité.....	16
3.8. Émissions de gaz à effet de serre.....	16

Avis détaillé

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Présentation du projet

La société UPER (Unité de Production d'Énergie de Récupération), filiale de SéchÉ Environnement, souhaite implanter sur le territoire de la commune de Retiers une chaufferie fonctionnant avec des combustibles solides de récupération. Retiers est située à une trentaine de kilomètres au sud-est de Rennes, sur la route départementale (RD) 173 reliant Rennes à Angers. L'emplacement envisagé se trouve entre la RD et le bourg, dans la zone d'activités de Fromy. L'implantation de la chaufferie est prévue sur un terrain cultivé d'une surface d'environ 3,9 ha destiné à l'accueil d'activités d'après le plan local d'urbanisme. Le terrain est voisin du site industriel Lactalis de Retiers¹.

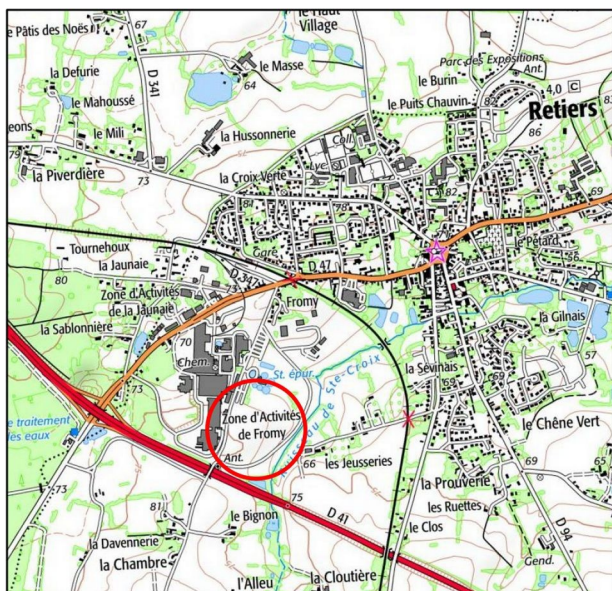


Figure 1 : localisation du projet (extrait du dossier)

Le projet prévoit que la chaufferie fonctionnera principalement avec du **combustible solide de récupération (CSR)** afin de produire de la vapeur saturée qui sera livrée à la laiterie voisine. L'objectif est de substituer 70 % de la chaleur produite par les actuelles chaudières à gaz de la laiterie.

Le CSR est préparé à partir de déchets non dangereux d'entreprises ou de ménages, qui n'ont pu être valorisés sous forme de matière recyclable lors du tri. En raison de son pouvoir calorifique élevé, le CSR est utilisé comme combustible de substitution aux énergies fossiles (gaz, fioul, charbon...).

Le projet comporte deux bâtiments principaux, outre les locaux sociaux et techniques : l'un pour le stockage du CSR en silos horizontaux d'une capacité d'environ 3 000 m³, l'autre pour accueillir le four, la chaudière et les équipements d'épuration des fumées. Les trois figures suivantes synthétisent l'aménagement et le fonctionnement de la chaufferie.

1 Le site, regroupant les installations de la Société Laitière de Retiers (SLR), de la Société Beurrière de Retiers, de la Société Fromagère de Retiers et du pôle R&D du groupe, emploie au total 830 personnes (selon le dossier).

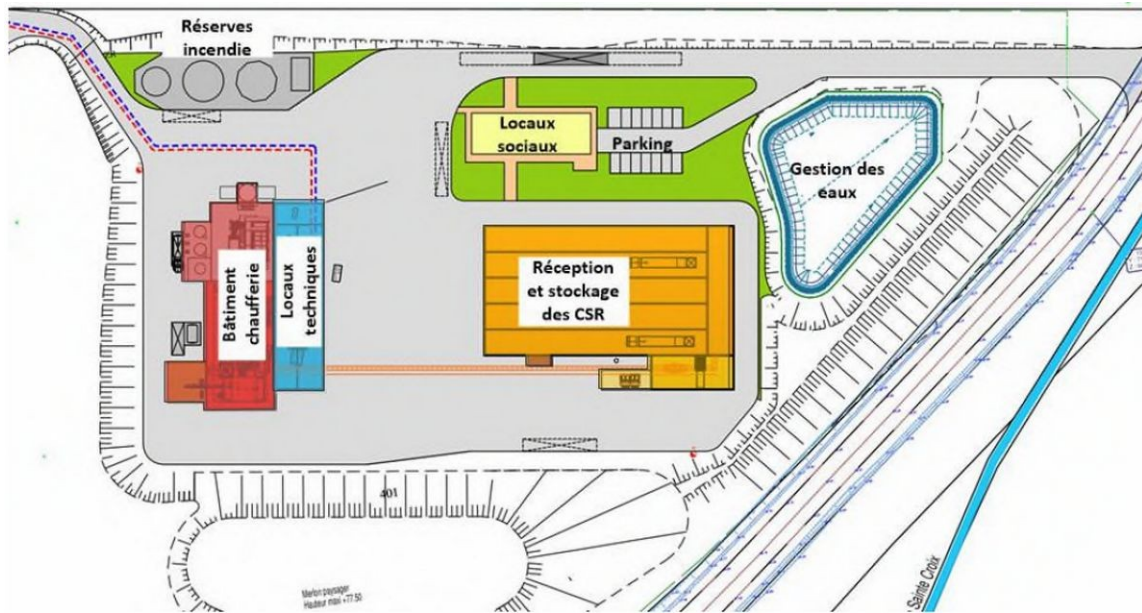


Figure 2 : schéma d'aménagement simplifié (extrait du dossier)

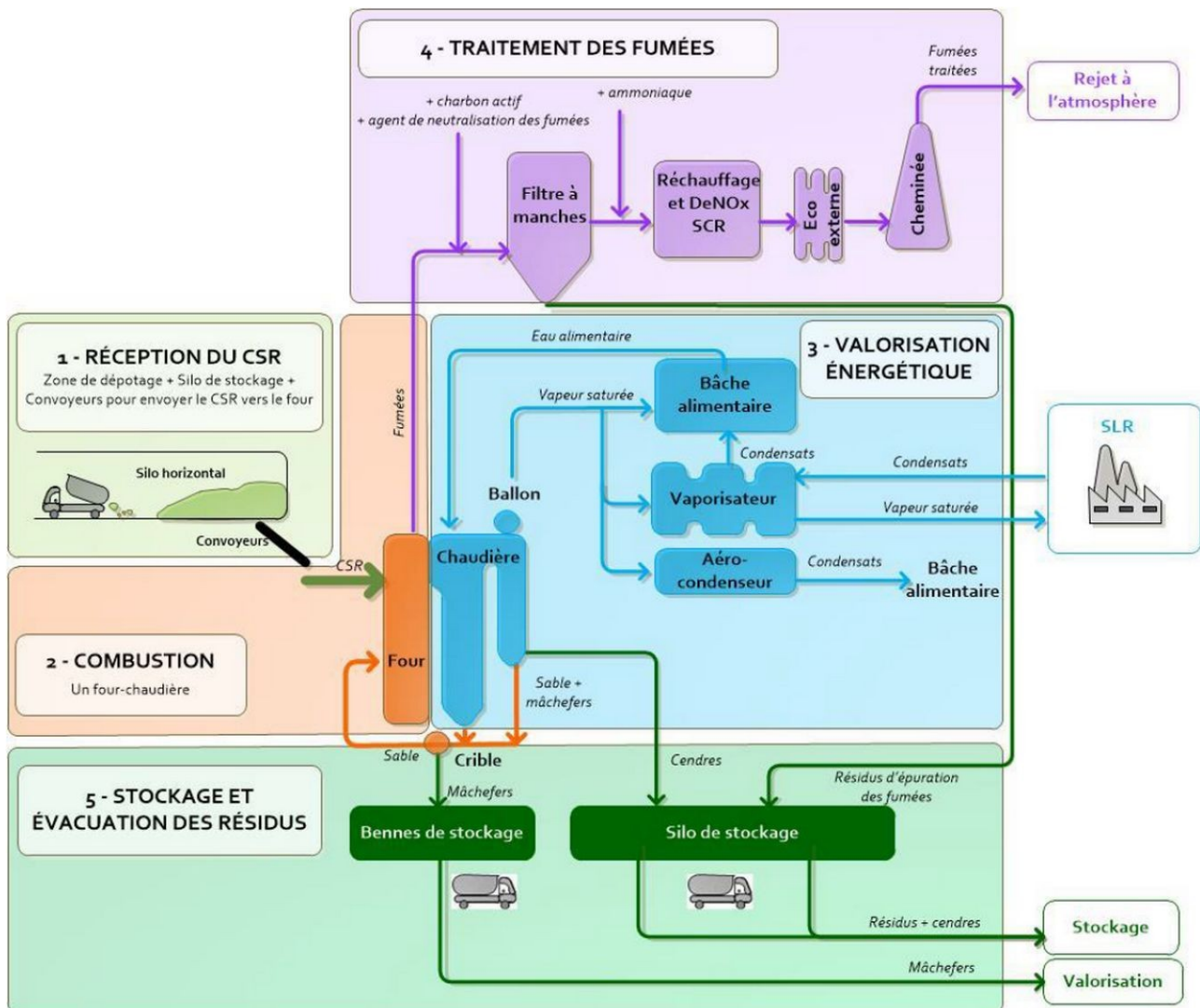


Figure 3 : principe de fonctionnement de la chaufferie (extrait du dossier)

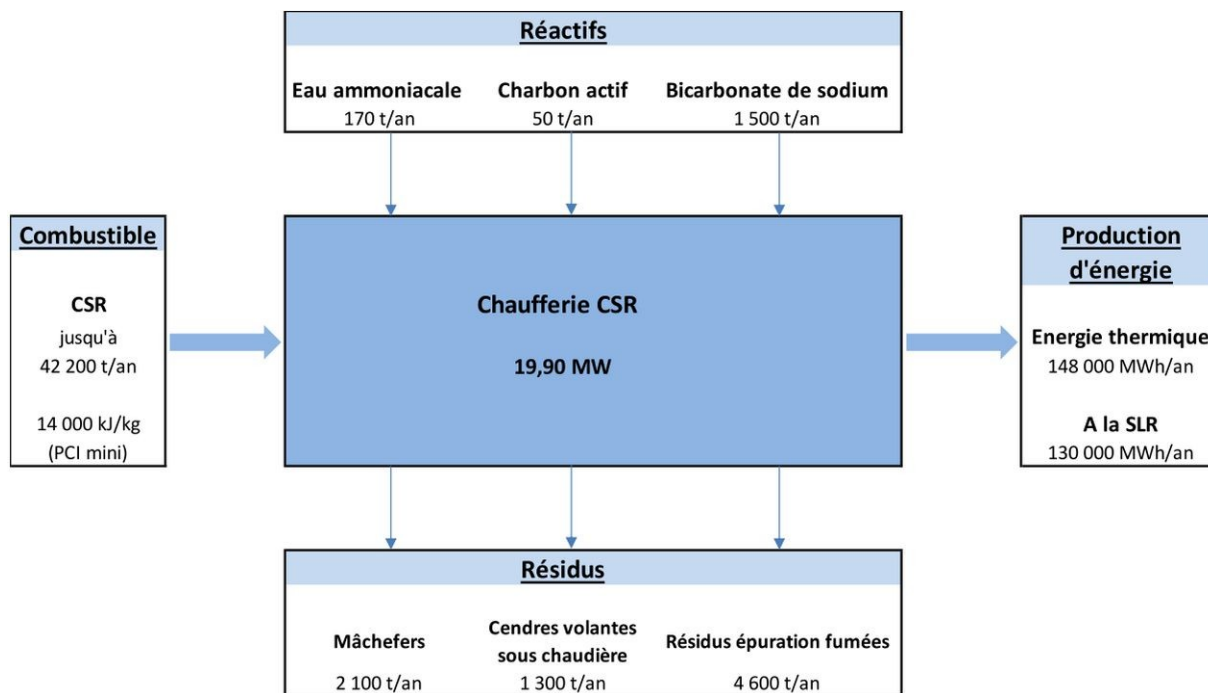


Figure 4 : bilan matière et énergie prévisionnel (extrait du dossier)

La surface cumulée des bâtiments est de l'ordre de 3 440 m². Le bâtiment de la chaufferie est le plus élevé, atteignant 37 m de hauteur à laquelle s'ajoutent 3 m pour la cheminée d'éjection des fumées. La hauteur des autres bâtiments projetés est au maximum d'une dizaine de mètres.

Les besoins en eau sont estimés à environ 10 000 m³/an, fournis par le réseau public d'eau potable. L'essentiel des eaux usées provient du fonctionnement de la chaudière (vidanges, purges...) et est rejeté après prétraitement au réseau d'assainissement collectif vers la station d'épuration communale.

Il convient enfin de noter que le dossier ne présente pas le réseau de livraison de vapeur, qui reliera le projet à l'usine de la SLR. Ce réseau faisant partie du projet au sens de l'évaluation environnementale², il est nécessaire de présenter son tracé, son mode de réalisation et les éventuels impacts, risques et contraintes générés par la mise en place et l'exploitation de ce réseau.

1.2. Contexte environnemental

La parcelle d'implantation du projet, jusqu'ici à usage agricole, couvre 3,9 ha. Elle comporte peu de végétation hormis les cultures.

Elle est environnée au sud par la RD 173 (aménagée en quatre-voies, parfois nommée RD 41 sur les cartes), à l'ouest par l'usine Lactalis, au nord par la station d'épuration de cette même usine, à l'est par une petite route qui la sépare du vallon du ruisseau de Sainte-Croix. Ce dernier est un sous-affluent de la Seiche qu'il rejoint au niveau de l'étang de Marcillé-Robert, identifié comme ZNIEFF³ de type 1.

² Selon l'article L122-1 du code de l'environnement.

³ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt local, régional, national ou communautaire.

Le terrain est en légère pente en direction du ruisseau (de l'ordre de 4 %). À un peu plus de 500 mètres se trouvent la forêt du Theil à l'ouest (derrière l'usine Lactalis), des espaces à dominante agricole et bocagère au-delà de la RD au sud et du ruisseau à l'est, et le bourg de Retiers au nord et nord-est.

Les habitations les plus proches sont localisées à une centaine de mètres à l'est, au lieu-dit les Jeusseries, de l'autre côté du vallon. Trois hameaux sont situés entre 220 et 275 m du projet : La Sévinais à l'est, La Chambre et Le Bignon au sud de la RD.

1.3. Procédures et documents de cadrage

L'étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale exigée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)⁴. La version examinée par l'Ae est datée du 13 septembre 2022.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Retiers a été approuvé le 14 octobre 2019. La parcelle du projet se situe en zone UAa du PLU (zone d'activités), et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle n°13, qui affiche comme enjeu le développement du pôle laitier, et prévoit que les nouvelles constructions et installations seront subordonnées à la mise en œuvre d'une station d'épuration en capacité d'effectuer les traitements des effluents actuels et futurs en adéquation avec l'acceptabilité des milieux aquatiques.

La commune fait partie du Pays de Vitré, dont le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé en 2018.

Le conseil régional de Bretagne a adopté un plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) en mars 2020, ayant comme objectif majeur d'adopter une trajectoire « zéro enfouissement » d'ici 2030. Ce plan est maintenant intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Parmi les mesures destinées à réduire les quantités de déchets admises en centre de stockage, le plan encourage le développement de centres de tri « haute performance » (CTHP) et la production de CSR pour valoriser la fraction non recyclable des déchets.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable volontaire de la part du maître d'ouvrage à l'automne 2021, incluant la mise en place d'un site internet dédié, une consultation du public sur six semaines et l'organisation d'ateliers participatifs. Les conditions de cette concertation et les résultats obtenus sont présentés en détail dans le dossier. Compte tenu de la présence de l'usine Lactalis, le trafic et le bruit apparaissent comme des points sensibles, ainsi que les odeurs provenant semble-t-il de la station d'épuration de l'usine et pour lesquelles des travaux sont annoncés. Des craintes sont exprimées par ailleurs sur le risque d'envols de déchets ou de poussières.

1.4. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Au regard des caractéristiques du projet et de son contexte environnemental, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- le cadre de vie et la santé des riverains, compte tenu des risques de nuisances sonores, olfactives ou liées au trafic et des émissions atmosphériques issues de la combustion du CSR ;
- le paysage, au regard de la dimension des bâtiments et des ouvertures visuelles qu'offre le site ;
- la prévention de la pollution des eaux liée aux rejets aqueux ;

4 Les rubriques concernées sont la 2791 pour les installations de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux et 3520 pour les installations d'élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets.

- la maîtrise des risques accidentels (incendie, explosion) pour les personnes et pour les milieux ;
- la biodiversité, dans une optique aussi bien de préservation que de renforcement ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la finalité du projet (valorisation énergétique du CSR).

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Présentation du dossier

Le dossier, quoique volumineux (plus de 1000 pages au total), est correctement structuré, bien illustré dans l'ensemble, écrit de façon claire et avec un souci d'explication appréciable.

Le résumé non technique de l'étude d'impact en reprend de façon complète et accessible les principaux éléments.

Les risques accidentels sont traités dans l'étude de dangers. Les conclusions de cette étude devraient être reprises dans l'étude d'impact et dans son résumé non technique, ces risques et leurs conséquences sur l'environnement et la santé humaine faisant partie du champ de l'évaluation environnementale.

2.2. État initial de l'environnement

Les différentes sensibilités de l'environnement vis-à-vis du projet sont bien identifiées. Elles font l'objet d'un tableau de synthèse présenté dans l'étude d'impact et repris dans le résumé non technique.

La biodiversité, la qualité de l'air et des sols et le bruit ont donné lieu à des investigations détaillées, malgré quelques limites et interrogations qui seront précisées dans la suite de l'avis. Le paysage et l'assainissement des eaux usées (en lien avec l'état des milieux récepteurs) font partie des aspects sur lesquels des compléments sont attendus.

2.3. Justification environnementale des choix

La pertinence des choix réalisés est discutée dans l'étude d'impact, y compris sur le plan environnemental, concernant le choix du site, du type de combustible, la capacité de l'installation et les techniques mises en œuvre (stockage du CSR, type de four, énergie produite, traitement des fumées et résidus).

La place du projet dans la gestion des déchets à l'échelle régionale et inter-régionale (avec les Pays de la Loire) est largement évoquée dans l'étude d'impact et les documents associés, y compris la nature et l'origine des déchets traités. Le site de Lactalis apparaît comme l'un des sites prioritaires identifiés par la région Bretagne pour la valorisation énergétique des CSR.

Le nombre d'installations produisant des CSR est encore limité. Les sept d'entre elles identifiées comme sources d'approvisionnement potentielles pour le projet de Retiers sont distantes de 30 à 270 km⁵.

5 Installations visées en priorité : TI Valo Guyot à Ploufragan (22), Recycleurs bretons à Brest (29), Guyot à Morlaix (29). Installations complémentaires : Tri Ouest à Châteaubriant (44), Veolia Arc en ciel à Nantes (44), Fers Brangeon à Cholet (49), Séché à Changé (53).

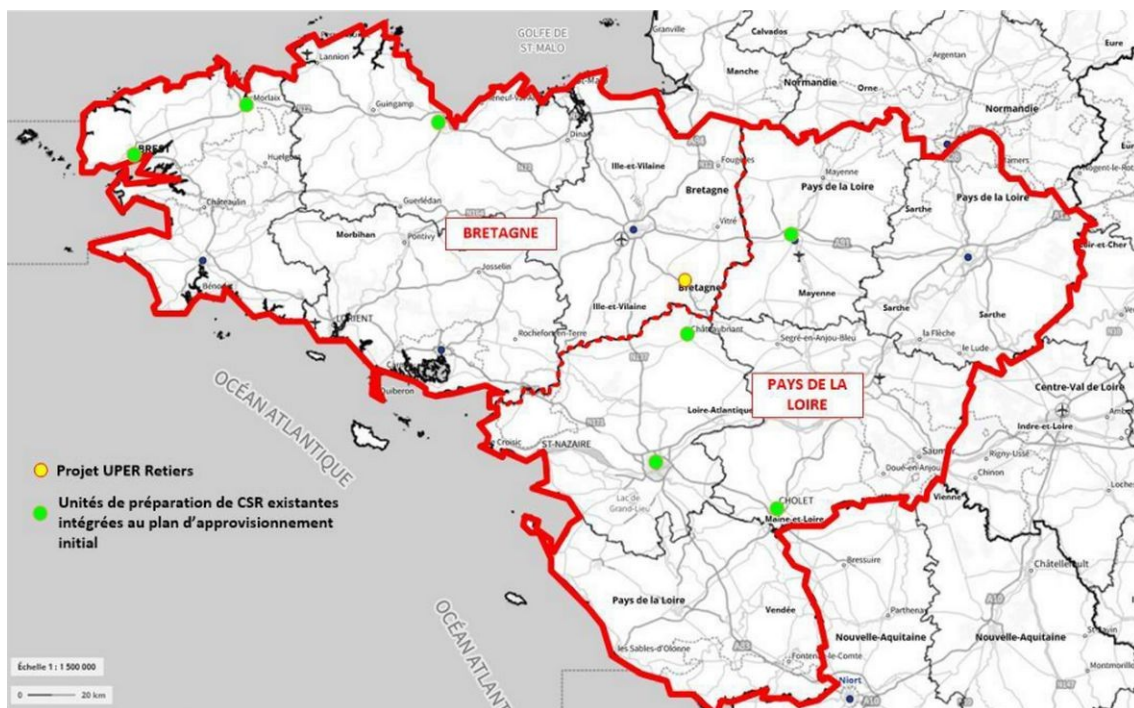


Figure 5 : installations pressenties pour l'approvisionnement de la chaufferie (extrait du dossier)

2.4. Analyse des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mêmes thèmes que pour l'état initial de l'environnement ont donné lieu à des études spécifiques, y compris une étude de dangers et une évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques. Une analyse détaillée est également produite sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet.

Une lacune importante de ces analyses est toutefois le défaut de mise en évidence des incidences cumulées avec les installations voisines de Lactalis. C'est le cas concernant en particulier le cadre de vie (bruit, trafic...), la qualité de l'air, le paysage, et plus secondairement les eaux usées. Ce point sera développé dans la partie 3 de l'avis.

Par ailleurs, les mesures prévues en faveur de l'environnement sont parfois présentées dans l'étude d'impact comme simplement envisagées ou sous forme de préconisations. Cela apparaît nettement pour les mesures relatives à la biodiversité et au bruit⁶. Conformément au contenu attendu d'une étude d'impact⁷, **les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences prévues par le maître d'ouvrage doivent faire l'objet d'un engagement précis. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes. L'étude d'impact est à compléter sur ce point.**

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de s'engager réellement sur la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qu'il décrit dans le dossier, de préciser les incidences résiduelles qui résultent de leur mise en œuvre et d'en indiquer le coût.

6 Sur le bruit par exemple, il est question de « proposer des solutions d'insonorisation à mettre en œuvre au niveau des principales sources de bruit identifiées », étant précisé que « plusieurs solutions sont envisageables pour atteindre la conformité et [que] la solution privilégiée sera connue à l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée en parallèle ».

7 Article [R122-5](#) du code de l'environnement.

2.5. Mesures de suivi

Le dispositif de suivi est important, compte tenu des incertitudes de l'analyse a priori des incidences, pour s'assurer de la bonne maîtrise de celles-ci a posteriori. L'étude d'impact précise que des mesures de suivi sont prévues pendant l'exploitation de la chaufferie, concernant les rejets aqueux (eaux usées et eaux pluviales), la qualité des eaux souterraines, les rejets et retombées atmosphériques, le bruit, ainsi que pendant la phase des travaux. **Ces mesures méritent d'être complétées par des observations sur le paysage, la biodiversité, la perception des riverains en matière de bruit, d'odeurs et de trafic, et la propreté des abords.**

Le maître d'ouvrage s'engage à présenter les résultats de ce suivi une fois par an en commission de suivi du site (CSS), si la constitution de celle-ci par le préfet est confirmée. Le cas échéant, il serait pertinent que les représentants de l'usine Lactalis y soient associés, compte tenu de la proximité des deux installations et de leur interdépendance fonctionnelle.

Il serait aussi souhaitable de préciser, en l'absence de CSS, comment les résultats de suivi seront utilisés et communiqués. **Ils devront a minima alimenter la production et la diffusion d'un ou plusieurs bilans, selon des échéances à déterminer, comme exigé réglementairement⁸.**

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Émissions atmosphériques et odeurs

Le principal rejet atmosphérique de la future chaufferie proviendra de la combustion du CSR. Les fumées feront l'objet d'un traitement poussé avant rejet, et d'une surveillance de leur teneur en diverses substances, y compris en continu pour certaines.

Un « état des milieux » a été réalisé en plusieurs points dans l'environnement du site, particulièrement au niveau des habitations proches. Ni les mesures de concentration dans l'air, ni celles sur les retombées atmosphériques (poussières et sol) ne mettent en évidence de pollution de l'air.

Dans le cadre de l'étude des risques sanitaires, la dispersion atmosphérique de plusieurs substances toxiques⁹ pouvant être contenues dans les fumées ainsi que leurs retombées ont été modélisées, en se fondant sur les normes d'émissions maximales qui seront imposées à l'installation. Pour évaluer le niveau de risque sanitaire pour la population lié aux rejets de la chaufferie, différentes sources d'exposition ont été considérées, à savoir la respiration et l'alimentation. Les indices de risque obtenus sont faibles et non préoccupants.

Cette modélisation n'intègre pas cependant les autres sources de pollution, en particulier les rejets de l'usine Lactalis, qui sont nettement plus élevés par exemple pour les oxydes d'azote et de soufre que ceux de la future chaufferie, selon les données présentées¹⁰. L'état des milieux montre des teneurs faibles en substances polluantes dans la situation actuelle. La représentativité de ces valeurs, qui dépend en partie des conditions météorologiques au moment des mesures, devrait être cependant discutée, et rapprochée des résultats de modélisation qui concluent à des teneurs dans l'environnement plus élevées avec des émissions moindres. Selon les conclusions de cette analyse, une modélisation globale de l'exposition de la population à des substances toxiques pourrait s'avérer nécessaire.

8 Article [R122-13](#) du code de l'environnement.

9 Poussières, oxydes d'azote et de soufre, acides chlorhydrique et fluorhydrique, ammoniac, dioxines et furannes, éléments-traces métalliques.

10 Les émissions propres à la laiterie seront cependant diminuées avec la mise en place de la nouvelle chaufferie, la combustion du CSR venant se substituer à celle de gaz naturel.

Outre le suivi des rejets atmosphériques, un plan de surveillance environnementale est prévu. Les teneurs en éléments-traces métalliques et en dioxines et furanes seront mesurées annuellement dans les retombées de poussières et dans la végétation (ray-grass¹¹).

Sur le plan olfactif, l'étude d'impact indique que les fumées seront peu odorantes, de même que le CSR (dont le contenu en matière organique est faible). Le bâtiment de réception et de stockage des CSR sera fermé, sauf pour le passage des camions, et l'air extrait sera dépoussiéré avant rejet. **La mise en place d'un suivi auprès des riverains est toutefois nécessaire, de façon à pouvoir repérer les éventuels problèmes et les traiter rapidement.** Ce suivi sera à mutualiser avec la laiterie, dont les installations sont aussi sources potentielles d'odeurs¹².

3.2. Bruit

L'environnement proche du projet est relativement bruyant, du fait de la présence des installations voisines de Lactalis et du trafic routier. Le hameau des Jeusseries notamment, côté est, est exposé au bruit de fond de l'usine, y compris la nuit¹³. Les habitations situées au sud subissent notamment le bruit de la RD. Le trafic des camions et véhicules légers peut également occasionner des nuisances sonores pour les personnes résidant le long des voies d'accès. Le bruit généré par la nouvelle chaufferie viendra s'ajouter à ces différentes sources.

Une modélisation des émissions sonores de la future chaufferie et de leur dispersion dans l'environnement a été réalisée afin de quantifier la contribution du projet à l'exposition au bruit des habitations les plus proches, à savoir les Jeusseries et les hameaux de la Chambre et du Bignon au sud de la RD (cf. figures suivantes). En l'absence de mesures d'évitement et de réduction, cette modélisation aboutit à des contributions relativement élevées (37 à 44 dB) et des émergences excessives par rapport aux niveaux de bruit actuels au regard des normes en vigueur (2,5 à 14 dB)¹⁴. Différentes mesures de limitation des émissions sonores sont donc identifiées : optimisation des caractéristiques des équipements, isolation des murs, mise en place d'écrans... Moyennant la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, la contribution sonore du projet au niveau des trois hameaux considérés sera réduite significativement (ramenée entre 27 et 38 dB) de même que les émergences sonores (ramenées entre 0,5 et 4 dB).

Compte tenu de ces résultats, **conformément à la recommandation figurant au point 2.4 ci-dessus, il est important que le maître d'ouvrage s'engage sur la mise en œuvre effective des différentes mesures d'évitement et de réduction envisagées (ou de mesures dont il devra démontrer l'équivalence), ce qui n'est pas le cas en l'état de l'étude d'impact.**

-
- 11 Il faudrait indiquer si ces analyses sur ray-grass sont comparables à celles de l'état des milieux basées sur des analyses de sol, ou à défaut modifier le protocole ou compléter l'état des milieux.
 - 12 Selon le dossier, les problèmes d'odeurs relevés durant la concertation préalable proviendraient de la station d'épuration de l'usine, sur laquelle des travaux étaient prévus pour y remédier.
 - 13 Des travaux étaient à l'étude sur l'usine, d'après le dossier, pour réduire le bruit d'un nouveau ventilateur à l'origine de nuisances.
 - 14 L'émergence sonore ou acoustique correspond à la différence en décibel (ou dB) entre un niveau de bruit « ambiant » comportant le bruit incriminé et un niveau de bruit « résiduel » (en l'absence du bruit incriminé). La réglementation définit des seuils d'émergence sonore à ne pas dépasser au droit des habitations, de 3 à 6 dB pour le bruit moyen pondéré selon la période (nuit ou jour) et le niveau de bruit ambiant.



Figure 6 : zones urbaines dans l'environnement du site (extrait et adapté du dossier)

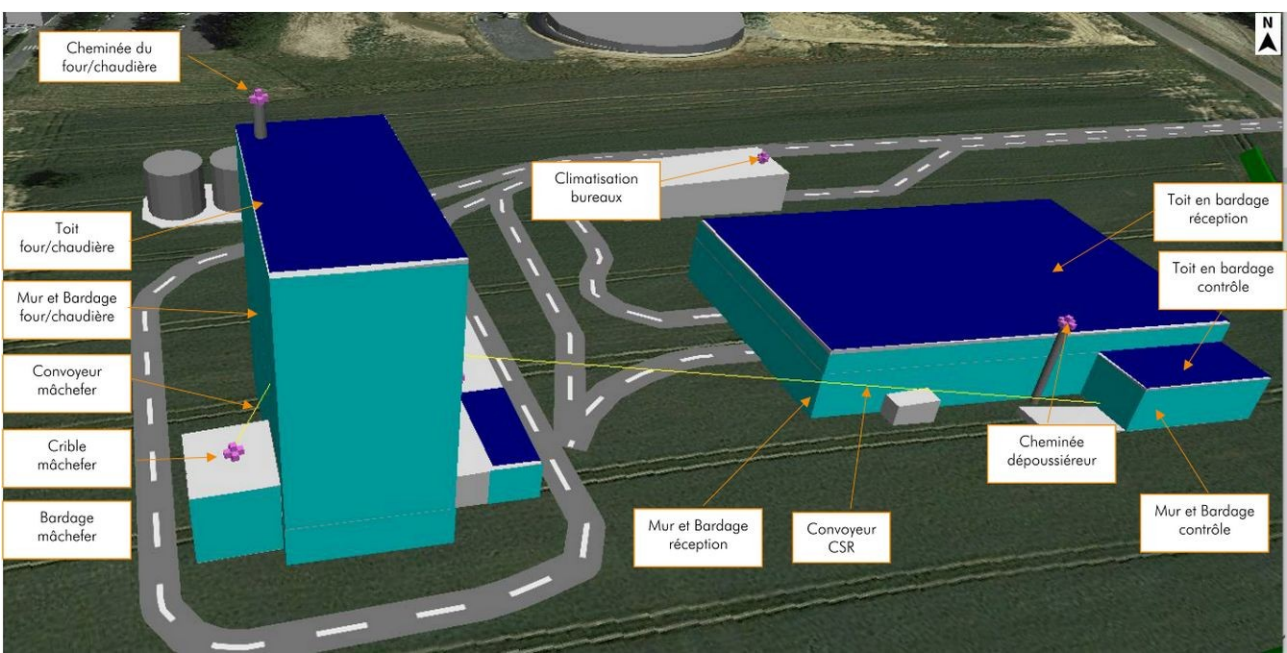


Figure 7 : localisation des sources sonores (extrait du dossier)

Par ailleurs, même si les émergences sonores sont conformes aux seuils réglementaires, le bruit généré par la chaufferie viendra s'ajouter aux bruits existants, qu'ils soient d'origine industrielle ou routière. **Ce qui compte pour les riverains est davantage la perception qu'ils auront des différents types de bruits, que la contribution spécifique du projet à cette perception globale. De plus, certaines sources de bruit n'ont pas été prises en compte dans l'analyse : circulation des engins et avertisseurs de recul, bruits ponctuels comme celui lié au décolmatage du filtre à poussières, bruit du trafic sur les voies d'accès.**

Une analyse complémentaire est donc nécessaire, y compris qualitative, pour mieux rendre compte de la façon dont la mise en place de la future chaufferie viendra modifier l'environnement sonore des riverains, y compris ceux situés le long des voies d'accès (cf. le lotissement de l'impasse Fromy au nord).

Il convient également de préciser les conditions de réalisation des mesures de bruit qui seront effectuées a posteriori, en précisant comment les riverains y seront associés et en indiquant comment ces mesures seront coordonnées avec celles de l'usine Lactalis et comment seront pris en compte les effets de cumul.

L'Ae recommande d'évaluer les niveaux de bruit cumulés résultant des installations (usine Lactalis notamment) et routes existantes et du projet au droit des habitations les plus exposées et de préciser les conditions de réalisation des mesures de suivi.

3.3. Trafic

Le trafic lié à l'activité de la chaufferie est estimé selon le dossier à 10 camions par jour en moyenne (soit 20 passages), et 24 camions par jour en pointe, et au plus une trentaine de véhicules légers par jour. Ce trafic viendra s'ajouter à celui de l'usine Lactalis, qui est déjà de l'ordre d'une centaine de camions par jour.

L'accès au site se fera via la RD au sud. **Les camions ne traverseront donc pas le bourg de Retiers**, ce qui est un point important pour la tranquillité et la sécurité dans le bourg.

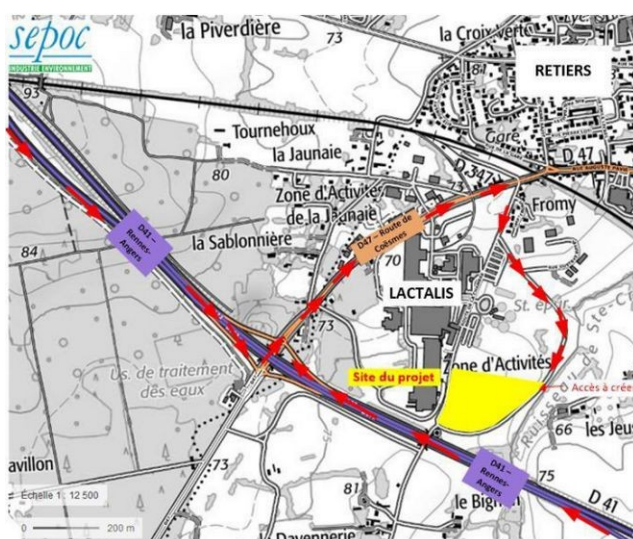


Figure 8 : accès au site (extrait du dossier)

Compte tenu du trafic actuel lié au site de Lactalis et de la présence d'habitations en bordure des routes d'accès, **une analyse plus fine des flux actuels est attendue, afin de pouvoir apprécier l'incidence du projet sur ces flux et les effets de cumul. Un niveau de gêne excessive pour les riverains (comme ceux du lotissement de l'impasse Fromy) pourra justifier la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction supplémentaires** (aménagement de l'itinéraire, limitation et contrôle des vitesses, écrans acoustiques...).

3.4. Paysage

Le projet viendra accroître la présence industrielle dans ce secteur, y compris visuellement. Sur ce plan, et bien que les choix architecturaux et le parti-pris paysager présentés¹⁵ semblent a priori pertinents, l'analyse des effets du projet est nettement insuffisante.

La hauteur des bâtiments de la future chaufferie (37 m) et leur situation font qu'ils seront potentiellement très visibles aussi bien de près que de loin, compte tenu de la topographie et du peu de végétation alentour.

15 En particulier, le choix des matériaux et coloris pour le bâtiment de la chaufferie, et l'aménagement de merlons végétalisés accompagnés de la plantation d'arbres et d'arbustes (d'essences locales) autour de l'installation sur ses côtés est et sud.

Il est ainsi nécessaire que soit caractérisée de façon plus complète la perception actuelle du site par les différents usagers du territoire (habitants, usagers de la route, promeneurs...) et la façon dont le projet fera évoluer cette perception. **Pour cela, doivent être améliorées et renforcées, à la fois, l'identification des principaux points de vue sur le site, en vues proches et lointaines, et la représentation de l'effet du projet sur ces différents points de vue (par photomontages ou autres simulations graphiques).**

3.5. Pollution de l'eau

Eaux pluviales

Le site ne sera que partiellement imperméabilisé, sur une superficie d'environ 1,4 ha (bâtiments et voiries), ce qui semble assez optimal pour une telle installation. Sur ces surfaces, les eaux collectées seront recueillies dans un bassin de rétention puis prétraitées avant d'être rejetées au milieu naturel (ruisseau de Sainte-Croix) avec un débit régulé. Seules les eaux de toiture du bâtiment administratif seront récupérées dans une cuve de 10 m³ pour le lavage des sols et l'arrosage.

Le bassin de rétention sera étanche et muni d'une vanne en sortie afin d'assurer le confinement d'un éventuel déversement polluant (hydrocarbures...). Le bassin est dimensionné pour pouvoir stocker les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Des volumes de rétention sont prévus pour l'ensemble des stockages de produits liquides potentiellement polluants, tenant compte des incompatibilités entre produits. L'étude de dangers conclut de ce fait à l'absence de risque significatif de pollution des milieux à l'aval. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est néanmoins prévue au moyen de trois piézomètres, un à l'ouest du site proche de l'usine Lactalis et deux à l'aval du site côté ruisseau.

Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début des travaux afin d'éviter l'écoulement vers le ruisseau d'eaux chargées de matières en suspension.

Ces dispositions apparaissent adaptées.

Eaux usées

Les eaux usées seront prétraitées (neutralisation des eaux de la chaudière) puis évacuées dans le réseau d'assainissement collectif vers la station communale de Retiers, dont le rejet se fait dans le ruisseau de Sainte-Croix 2 km à l'aval, à l'ouest du bourg. La capacité de traitement de cette station est de 4 000 équivalent-habitants¹⁶ (EH), et de 6 000 EH selon le dossier depuis les travaux d'extension réalisés en 2022. La charge organique reçue en pointe est de l'ordre de 3 500 EH. Les effluents supplémentaires provenant de la chaufferie représenteraient 400 EH selon le dossier et seraient donc compatibles avec la capacité de la station après extension, sans toutefois que le cumul avec d'autres nouveaux besoins soit évoqué.

Le flux supplémentaire d'eaux usées lié au projet viendra néanmoins accroître les rejets du système d'assainissement dans le ruisseau de Sainte-Croix, sur la qualité duquel l'étude d'impact donne peu d'informations. **Un complément d'analyse serait donc utile pour montrer dans quelle mesure le rejet supplémentaire induit par le projet impactera le cours d'eau récepteur, et sa compatibilité avec l'atteinte des objectifs d'état fixés par le SDAGE¹⁷ du bassin Loire-Bretagne.** En cas d'impact significatif, les rejets pourraient être réduits ou traités différemment, ou, à défaut, des mesures compensatoires définies (par exemple des travaux de restauration du lit du cours d'eau dans certaines portions dégradées).

16 Équivalent-habitant : unité de mesure permettant notamment d'évaluer la capacité de traitement d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de matière organique émise dans les eaux usées par personne et par jour.

17 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

3.6. Risques accidentels

Les principaux scénarios accidentels étudiés, après analyse préliminaire, sont liés au risque d'incendie (CSR, fioul...) ou d'explosion (en particulier du ballon de la chaudière). Selon les résultats obtenus, aucun de ces scénarios ne présente un danger significatif à l'extérieur du site. Le risque sanitaire lié aux fumées provenant d'un éventuel incendie est pris en compte dans l'analyse.

La formation du personnel (avec la mise en place d'un plan de formation annuel) et l'encadrement des intervenants extérieurs font partie des mesures de prévention mentionnées dans l'étude de dangers.

Comme indiqué en partie 2, **ces éléments devraient être évoqués dans l'étude d'impact, et en particulier un rappel des mesures qui seront mises en œuvre pour prévenir et maîtriser les risques, y compris concernant la formation des personnels et les procédures d'intervention.**

3.7. Biodiversité

L'intérêt sur le plan écologique du site d'implantation du projet est lié au sol lui-même et à la présence de fourrés dans l'angle sud-ouest abritant des espèces protégées (lézards, oiseaux). Le site ne fait toutefois pas partie de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT ou le PLU. Le ruisseau de Sainte-Croix, situé à une vingtaine de mètres de la limite de propriété, et sa végétation de bordure (ripisylve) constituent en revanche un corridor écologique qu'il s'agit de préserver et de valoriser. Des chauves-souris et une espèce de libellule protégée (agrion de Mercure) y ont été repérées.

Diverses mesures mentionnées dans l'étude d'impact sont favorables à la biodiversité, notamment :

- la préservation des fourrés présents sur le site ;
- la constitution de merlons plantés (avec des essences locales à faible potentiel allergisant) ;
- l'entretien différencié des espaces végétalisés¹⁸ et l'absence d'utilisation de pesticides ;
- la gestion de l'éclairage pour éviter de perturber la faune nocturne.

Ces mesures pourront être utilement complétées par le choix d'une clôture perméable à la petite faune.

Il sera surtout important que ces différentes mesures soient mises en œuvre de façon effective. Conformément à la recommandation figurant au 2.4, un engagement clair et précis du maître d'ouvrage est attendu sur ce point ; il ne figure pas pour l'instant dans l'étude d'impact. C'est le cas, entre autres, de la gestion de l'éclairage dont les conditions de réalisation exactes restent à décrire.

Le projet conduira, malgré ces mesures positives, à l'artificialisation complète d'environ 1,4 ha de sol dans ses différentes fonctions : biologique, hydrique, climatique (stockage de carbone) et agronomique. Cet impact ne peut être qualifié de faible ou nul comme indiqué dans l'étude d'impact.

3.8. Émissions de gaz à effet de serre.

Les incidences du projet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été évaluées par la méthode « Bilan carbone® » développée par l'ADEME. Les hypothèses et les résultats sont présentés de façon assez détaillée dans l'étude d'impact.

Les deux postes principaux du bilan sont les émissions dues à la combustion de CSR, dont une partie est constituée de plastique et donc émettrice de CO₂ d'origine fossile, et les émissions évitées du fait de la réduction des consommations de gaz par la SLR. Les émissions de GES liées aux transports, à la construction des bâtiments, au fonctionnement de la chaufferie, se révèlent d'importance plus secondaire.

18 Voir plan page 11 du document C2 (plans réglementaires et autres pièces graphiques).

Pour la construction des bâtiments, des facteurs d'émission génériques sont utilisés. Or, les dispositions constructives sont suffisamment définies à ce stade pour qu'un calcul plus spécifique soit effectué, et des pistes de limitation des émissions de GES éventuellement définies. De plus, le calcul ne semble pas prendre en compte le revêtement des sols pour la construction des voiries en particulier. Le bilan serait donc à compléter et à préciser sur ce poste.

Au total, la chaufferie devrait permettre d'économiser environ 15 000 t de CO₂ par an, soit la moitié des émissions des actuelles chaudières au gaz naturel utilisées pour produire la même quantité d'énergie, ou encore l'équivalent d'environ 1/3 des émissions totales de la SLR.

Pour la MRAe de Bretagne,

le président,

Signé

Philippe VIROULAUD